



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 6 décembre 2022 à 19 h 36.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin

Le siège numéro 6 est vacant.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 449-2006 (MODIFICATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECONSTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS)

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière trésorière, ouvre la séance de consultation publique, il est 19 h 37 eu égard au projet de règlement numéro 618-2022 modifiant le *Règlement de construction numéro 449-2006*;

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière trésorière, résume le contenu du projet de règlement numéro 618-2022. Ce projet a pour effet de :

- **modifier les conditions de reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis.**

La directrice générale et greffière trésorière avise les personnes présentes et à l'écoute de la possibilité de poser des questions relatives au projet de règlement 618-2022 modifiant le *Règlement de construction numéro 449-2006*.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

L'assemblée est fermée à 19 h 41.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

N° de résolution
ou annotation
125124-12-2022

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 23 : Autres points à l'ordre du jour.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 449-2006 (MODIFICATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECONSTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS)

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 NOVEMBRE 2022

LÉGISLATION

5. DÉPÔT DE FORMULAIRES

5.1 DÉCLARATION DE DONS DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022

5.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 449-2006

7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

9. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

TRAVAUX PUBLICS

10. PROPOSITION : CARBURANT DIÉSEL 2023-2024 (24 MOIS)

11. RENOUVELLEMENT : CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS (HÔTEL DE VILLE ET GUICHET DE LA CAISSE DESJARDINS)



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

12. SOUMISSION

- 12.1 CHAÎNE POUR LE CONVOYEUR
- 12.2 ÉQUIPEMENTS ET QUINCAILLERIE CAMIONS DE DÉNEIGEMENT

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) -
REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-
HENRI EST

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- 14. BAIL : FABRIQUE NOTRE-DAME DES AMÉRIQUES (152, RUE PRINCIPALE)
- 15. ASSURANCE LOCATAIRES : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-BENOÎT-LABRE (152, RUE PRINCIPALE)

PERSONNEL

- 16. EMBAUCHE – PERSONNEL TRAVAUX PUBLICS
- 17. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE
 - 17.1 DÉMISSION
 - 17.2 EMBAUCHE
- 18. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL - TEMPS DES FÊTES

FINANCES

- 19. COMPTES DU MOIS
- 20. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
- 21. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION
- 22. CORRESPONDANCE
- 23. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 - MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (RUE PROJETÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL)
 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (RUE PROJETÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL)
- 24. RAPPORT DES COMITÉS
- 25. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 26. CLÔTURE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 NOVEMBRE 2022

125125-12-2022 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre et de la séance d'ajournement du 15 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

5. DÉPÔT DE FORMULAIRES

5.1 DÉCLARATION DE DONS DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022

À la suite de la remise des formulaires de déclaration des avantages reçus des élus municipaux, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose tel que l'exige la loi, le registre des dons au courant de l'année 2022 rempli par les membres du conseil. Aucun don n'a été reçu par les élus au courant de l'année 2022.

5.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022

À la suite de la remise des formulaires de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose tel que l'exige la loi, les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires 2022 remplis par les membres du conseil :

- Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5;
- Coralie Rodrigue, conseillère siège numéro 6.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 449-2006

125126-12-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le *Règlement de construction portant le numéro 449-2006* lequel est entré en vigueur le 12 mai 2006;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le *Règlement de construction numéro 449-2006* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de construction numéro 449-2006* afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis lorsqu'il a été détruit à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre;

Considérant que ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 5 avril 2022;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu à la présente séance ordinaire du 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de *Règlement 618-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 449-2006* conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

La conseillère, madame Ginette Lessard, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 626-2022 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2023 et les modalités de leur perception.

Le projet de règlement sera déposé et présenté à la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

125127-12-2022 Le conseiller, monsieur Marc Cloutier, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 625-2022 sur le traitement des élus. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

9. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

125128-12-2022 **Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à l'hôtel de ville sise au 216, route 271, le mardi et débiteront à 19 h30 :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

10 janvier	4 juillet
7 février	8 août
7 mars	12 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

10. PROPOSITION : CARBURANT DIÉSEL 2023-2024 (24 MOIS)

125129-12-2022 Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ses besoins en carburant diesel pour les années 2023 et 2024;

Considérant que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes de deux (2) compagnies :

- Harnois Énergies inc. 169 614,54 \$ taxes comprises;
- Filgo Énergie inc. (Énergies Sonic) 164 533,07 \$ taxes comprises.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir, la plus basse soumission soit celle de Filgo Énergie inc. (Énergies Sonic);

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat pour l'approvisionnement du carburant diesel pour 2023-2024 d'une période de vingt-quatre (24) mois avec Filgo Énergie inc. (Énergies Sonic) au coût de cent soixante-quatre mille cinq cent trente-trois dollars et sept cents (164 533,07 \$) taxes comprises.

11. RENOUVELLEMENT : CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS (HÔTEL DE VILLE ET GUICHET DE LA CAISSE DESJARDINS)

125130-12-2022 Considérant que monsieur Michel Poulin s'est montré intéressé à réaliser les travaux de déneigement des trottoirs de l'hôtel de ville et du guichet de la caisse Desjardins;

Que les services de monsieur Michel Poulin soient retenus pour la saison hivernale 2022-2023 comme suit :

Déneigement des trottoirs	Montant
152, rue Principale, donnant accès au guichet automatique de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière	750,00 \$ (forfaitaire)
Face à l'hôtel de ville	21,00 \$ la fois

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert appuyé par Monsieur Claude Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Michel Poulin pour le déneigement des trottoirs du 152, rue Principale donnant accès au guichet automatique de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière ainsi qu'à l'hôtel de ville.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

12. SOUSSION

N° de résolution
ou annotation

12.1 CHAÎNE POUR LE CONVOYEUR

125131-12-2022 **Considérant** que la Municipalité a reçu de PJB Industries inc. une soumission pour l'achat d'une chaîne de convoyeur du camion de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier d'accepter la soumission de PJB Industries inc. pour l'achat d'une chaîne de convoyeur du camion de déneigement au coût de deux mille six cent vingt-trois dollars et soixante-treize cents (2 623,73 \$) taxes comprises.

12.2 ÉQUIPEMENTS ET QUINCAILLERIE CAMIONS DE DÉNEIGEMENT

125132-12-2022 **Considérant** que des soumissions avaient été demandées à deux entreprises pour l'achat d'équipements et d'articles de quincaillerie des camions de déneigement;

Considérant qu'une commande avait été passée auprès de PJB Industries inc. suivant la résolution numéro 125081-10-2022, mais que certains équipements n'étaient pas adéquats et ont dû être retournés;

Considérant qu'une soumission a été obtenue de la part de Métal Pless inc. pour l'achat des mêmes équipements et d'articles de quincaillerie des camions de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la commande d'équipements et d'articles de quincaillerie des camions de déneigement pour la somme de quatre mille sept cent vingt-deux dollars et deux cents (4 722,02 \$) taxes comprises auprès de Métal Pless inc.

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - REDDITION DE COMPTE (PAIEMENT FINAL) - RANG SAINT-HENRI EST

125133-12-2022 **Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les travaux ont été partiellement effectués et que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli afin d'obtenir les montants d'aide financière;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

le formulaire de reddition de compte V-0321 (dossier no 00031934-1 - 29100 (12) - 20220511-019 et dossier no 00031886-1 - 29100 (12) - 20220511-010), conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec.

14. BAIL : FABRIQUE NOTRE-DAME DES AMÉRIQUES (152, RUE PRINCIPALE)

125134-12-2022 **Considérant** qu'à la suite de l'incendie du presbytère de Saint-Benoît, la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques avait relocalisé temporairement ses bureaux dans les locaux du bâtiment situé au 152, rue Principale, dont la municipalité de Saint-Benoît-Labre est propriétaire, le tout tel que stipulé dans la résolution 125056-09-2022;

Considérant que la Fabrique a approché la Municipalité afin de renouveler ce bail pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant qu'il a été entendu entre les parties que le coût de la location serait de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par mois, incluant l'accès au petit coffre-fort servant anciennement pour les dépôts de la Caisse Desjardins, pour toute la durée du bail;

Considérant que la Fabrique a accepté de permettre à la Société historique de Saint-Benoît-Labre de continuer à utiliser le garage qui était annexé au presbytère pour toute la durée du bail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marco Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de poursuivre la location d'un local du bâtiment situé au 152, rue Principale à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 au coût de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par mois, selon les conditions déterminées au bail; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

15. ASSURANCE LOCATAIRES : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-BENOÎT-LABRE (152, RUE PRINCIPALE)

125135-12-2022 **Considérant** que la Société historique de St-Benoit doit souscrire à une assurance de locataire, une assurance erreur et omission ainsi qu'une assurance de biens;

Considérant que ladite Société a demandé à la Municipalité de soumettre à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) une demande de prix pour les couvertures ci-haut mentionnées;

Considérant que la soumission obtenue pour lesdites couvertures est d'un total de trois cent quarante et un dollars (341,00 \$) pour une année;

Considérant que la Société est satisfaite de la soumission obtenue et qu'elle demande de souscrire à la police d'assurance de la Municipalité pour les protections ci-haut mentionnées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard d'acquiescer à la demande de la Société historique de



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Saint-Benoît en ajoutant les couvertures ci-haut mentionnées à la police d'assurance de la municipalité de Saint-Benoît-Labre ainsi que de facturer la surprime de trois cent quarante et un dollars (341,00 \$) à la Société historique de St-Benoît.

16. EMBAUCHE – PERSONNEL TRAVAUX PUBLICS

125136-12-2022 **Considérant** que la Municipalité souhaite embaucher une personne supplémentaire au service des travaux publics;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi au poste de préposé au déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Daven Poulin de Saint-Georges au poste de journalier opérateur au service des travaux publics de la municipalité de Saint-Benoît-Labre à raison de quarante (40) heures semaine selon les conditions prévues à la convention collective 2022-2026.

Que le maire, monsieur Jean-Marc Doyon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue sont autorisés à signer le contrat de travail dont les conditions sont conformes aux dispositions de ladite convention collective 2022-2026.

17. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

17.1 DÉMISSION

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale greffière-trésorière fait lecture de la lettre de démission de madame Nadia Lebel, responsable de la bibliothèque L'Envolume;

Au nom des membres du personnel, du maire, monsieur Jean-Marc Doyon et des membres du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière tient à remercier madame Nadia Lebel pour ses dix (10) ans de services à la bibliothèque L'Envolume et lui souhaite un bon succès dans son emploi à temps plein.

17.2 EMBAUCHE

125137-12-2022 **Considérant** la démission de madame Nadia Lebel, responsable de la bibliothèque L'Envolume;

Considérant qu'à la suite d'une consultation des bénévoles de la bibliothèque, madame Jessica Fortin-Barbe est recommandée pour être la nouvelle personne responsable de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier de procéder à l'embauche de madame Jessica Fortin-Barbe à titre de responsable de la bibliothèque L'Envolume;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRÉ

N° de résolution
ou annotation

Que madame Jessica Fortin-Barbe soit payée au même taux horaire que madame Nadia Lebel jusqu'au 31 décembre 2022 et que le salaire soit majoré de 3 % au 1^{er} janvier 2023.

18. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL - TEMPS DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2022 à midi au 3 janvier 2023 inclusivement. Le personnel de bureau sera de retour au travail le mercredi 4 janvier 2023 à 8 h 30.

19. COMPTES DU MOIS

125138-12-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer, incluant les salaires mensuels, pour la somme de quatre cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatorze cents (471 187,14 \$) et d'autoriser leur paiement.

Le montant est élevé en raison des factures suivantes :

- Vidange des boues au coût de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$);
- Mise à jour de l'usine de filtration au coût de dix-huit mille dollars (18 000,00 \$);
- Travaux de forage et le rapport du Groupe ABS pour la rue Industrielle et le chemin de la Ceinture au coût de cent trente et un mille cinq cents dollars (131 500,00 \$).

20. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

125139-12-2022 **Considérant** qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, une liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires doit être préparée et déposée au conseil municipal;

Considérant que cette année, ladite liste sera déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un avis de rappel aux contribuables en défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires; d'exiger le paiement complet avant le jeudi 5 janvier 2023; après cette date, le nom des personnes endettées envers la Municipalité apparaîtra sur la liste déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023 en vue de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de Beauce-Sartigan.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

21. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION

125140-12-2022 Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n° 4 et version no 5 ci-jointes et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité de Saint-Benoît-Labre atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 et version n° 5 ci-jointes comportent des coûts réalisés véridiques et reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles.

22. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2022.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

23. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

N° de résolution
ou annotation

- MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (RUE PROJETÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL)

125141-12-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a procédé à l'achat du lot 6 432 978 pour construire une rue donnant accès au nouveau développement du Parc industriel;

Considérant qu'il est important de déterminer l'emprise de la rue projetée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier et appuyé par monsieur Jonathan Pépin de mandater Arpentage F C inc. (Francis Carrier, arpenteur géomètre) afin d'effectuer le piquetage sur le lot 6 432 978 afin de déterminer l'emprise de la rue projetée.

- MANDAT À EXCAVATION BLAIS & PAQUET INC. (RUE PROJETÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL)

125142-12-2022 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a procédé à l'achat du lot 6 432 978 pour construire une rue donnant accès au nouveau développement du Parc industriel;

Considérant que suivant la demande de prix à Excavation Blais & Paquet inc. pour construire la rue mentionnée ci-haut, la Municipalité a reçu une soumission au coût de vingt-quatre mille sept cent vingt dollars (24 720,00 \$);

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier et appuyé par monsieur Claude Fournier d'autoriser le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer un contrat de gré à gré avec Excavation Blais & Paquet inc. pour la construction de la rue du nouveau développement du Parc industriel au coût de vingt-quatre mille sept cent vingt dollars (24 720,00 \$).

24. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comité.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125143-12-2022 **Il est proposé** par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 00.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

N° de résolution
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE